

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 05 septembre 2022 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 29 août 2022.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Véronique FAUCHER ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Olivier MAISONNEUVE ; Valérie PRUNIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Virginie CHAMPEIX ; Ingrid DEFOSSÉ-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Mireille FONLUPT ; Alain MOLIMARD ; Claude Multier ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Véronique FAUCHER

Monsieur le Président remercie les membres présents et annonce que le quorum est atteint.

Le Conseil d'Administration du CIAS valide le compte-rendu du CA CIAS du 28 juin 2022.

Objet : Décision modificative n°2/461/2022 EHPAD AU GRAND CŒUR

Frédéric LEGER responsable financier de l'EHPAD AU GRAND CŒUR explique qu'il faut à nouveau établir une nouvelle décision modificative afin d'équilibrer les dépenses du groupe 2 impactées par les dépenses dues à SEGUR et les augmentations de salaires (Le conseil départemental ne nous ayant pas accordé notre demande lors de l'envoi du budget prévisionnel et l'ARS n'ayant pas couvert totalement les dépenses liées à SEGUR).

DM 2 HEBERGEMENT - 2022			
CHARGES		PRODUITS	
Groupe 1		Groupe 1	
		7351128	Segur 183 €
			13 854 €
Total Groupe 1	- €	Total Groupe 1	13 854 €
Groupe 2		Groupe 2	
64111	salaires et charges	6419	rmbt frais de personnels
	111 146 €		97 292 €
Total Groupe 2	111 146 €	Total Groupe 2	97 292 €
Groupe 3		Groupe 3	
Total Groupe 3	- €	Total Groupe 3	
Total charges		Total Produits	
	111 146 €		111 146 €

DM 2 DEPENDANCE - 2022			
CHARGES		PRODUITS	
Groupe 1		Groupe 1	
Total Groupe 1	- €	Total Groupe 1	- €
Groupe 2		Groupe 2	
64111 salaires et charges	45 000 €	6429 rmbt frais de personnels	45 000 €
Total Groupe 2	45 000 €	Total Groupe 2	45 000 €
Groupe 3		Groupe 3	
Total Groupe 3	- €	Total Groupe 3	
Total charges	45 000 €	Total Produits	45 000 €

DM 2 SOINS - 2022			
CHARGES		PRODUITS	
Groupe 1		Groupe 1	
Total Groupe 1	- €	7351128 Segur 183 €	13 854 €
Groupe 2		Groupe 2	
64111 salaires et charges	15 000 €	6429 Rembt sur perso	1 146 €
Total Groupe 2	15 000 €	Total Groupe 2	1 146,00 €
Groupe 3		Groupe 3	
Total Groupe 3	- €	Total Groupe 3	
Total charges	15 000 €	Total Produits	15 000 €

Sur proposition de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.

Invitées : Jacqueline Chabrolle Feuvrier, Directrice Territoriale des Solidarités Thiers Ambert Billom et Nadine Silvestrini Cartier, Directrice de la Maison des solidarités à Ambert.

▪ **Aides d'urgence :**

Florence Usannaz indique la composition du conseil d'administration du CIAS : 8 membres associatifs nommés et 8 membres élus parmi les délégués communautaires.

Titre	Nom	Prénom	Structure représentée	Fonction dans la structure
Madame	BARRIER	Huguette	SIAD LIVRADOIS FOREZ	Vice-Présidente
Monsieur	BERNARD	Jean	ADMR OLLIERGUES	Président
Madame	COURTIAL	Virginie	UDAF	
Monsieur	CUSSAC	Marc	CCALF	Délégué communautaire
Madame	DEFOSSE-DUCHENE	Ingrid	CCALF	Délégué communautaire
Madame	DEMATHIEU	Sylvie	CCALF	Délégué communautaire
Madame	FAUCHER-CONVERT	Véronique	CCALF	Délégué communautaire
Madame	FONLUPT	Mireille	CCALF	Délégué communautaire
Monsieur	FORESTIER	Daniel	CCALF	Président
Monsieur	LEBON	Jean-Paul	ANCIEN COMBATTANTS	Président
Monsieur	MAISONNEUVE	Olivier	SECOURS CATHOLIQUE	Président
Monsieur	MOLIMARD	Alain	CCALF	Délégué communautaire
Monsieur	MULTIER	Claude	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Président
Madame	PRUNIER	Valérie	CCALF	Vice Présidente
Monsieur	RODIER	Simon	CCALF	Vice Président
Monsieur	TARDIVAUD	Philippe	LES RESTAURANTS DU CCEUR	Responsable de l'antenne d'Ambert
Monsieur	VOLTA	Noël	MAISON DE L'ALIMENTATION	Président

En introduction Mme CHABROLLE FEUVRIER explique l'organisation et les missions de son service. **VOIR PIECE JOINTE**

Ensuite Nadine SILVESTRINI CARTIER explique la charge de travail à laquelle sont confrontées les travailleuses sociales :

- La crise COVID a mis en avant un grand nombre de personnes qui ont vécu longtemps de la débrouille, qui n'ont pas de document. C'est extrêmement compliqué de les accompagner. Cependant, le maillage local de structures permet aux personnes de faire appel.
- Sur le territoire, les indicateurs de précarité sont alarmants : ¼ enfant vivent en dessous du seuil de pauvreté. Sur une partie du territoire, c'est plus, comme à Arlanc. La carte des revenus médians illustre bien le phénomène. Le rappel de ce contexte est important car les sollicitations sont nombreuses et malgré toutes les évaluations que peuvent faire les travailleuses sociales, elles restent consciencieuses sur les demandes d'aides d'urgence.
- Elles s'investissent également, en parallèle, pour monter des actions concernant des besoins repérés : exemple de la mobilité solidaire, du collectif parentalité, du logement des jeunes, de la plateforme. Ce travail parallèle est une richesse mais il se répercute sur les emplois du temps car il mobilise l'équipe. Sur un territoire éloigné comme le nôtre, il n'existe pas de solution clef en main comme à Clermont Fd, il est donc impératif de travailler ensemble pour inventer des solutions locales. Par exemple, le poste de conseiller numérique du Département est très lié au travail de des Maisons de services au public d'ALF, c'est un travail en complémentarité. Il y a tellement de besoins que le conseiller numérique intercommunal sera le bienvenu. Le seul moyen de détecter les besoins, c'est le réseau.
- Même pour les personnes âgées, qui relèvent pourtant d'un public moins pointé du doigt que les jeunes précaires, la situation s'aggrave. Les situations sont détectées beaucoup trop tard, bien souvent par les communes à cause d'un préjugé qui veut que rester isolé chez soi est un choix de vie. Mais avec l'âge et les conditions de logement on ne peut plus maintenir à domicile. Véronique FAUCHER du CLIC confirme en témoignant que depuis qu'il y a un nouveau référent CLIC, elle a de plus en plus d'orientations. M Cussac complète en indiquant qu'actuellement des personnes en situation très compliquée viennent frapper aux portes de la Mairie.

Mme CHABROLLE FEUVRIER souligne la force et l'importance du réseau local qui fonctionne bien. Elle souligne également l'intérêt de la composition associative du conseil d'administration du CIAS.

- **Les aides d'urgence**

Florence USANNAZ explique le fonctionnement des aides d'urgence et indique que les Maires sont toujours sollicités pour avis dans ce cadre. L'avis défavorable d'un Maire est très rare. En revanche, Mme SILVESTRINI CARTIER souligne qu'il y a parfois refus de dépôt de demande d'aide lorsque les personnes apprennent que le Maire en sera informé.

Emilie FAYE rappelle que toutes les enquêtes sont anonymes.

Pour améliorer le dispositif elle pointe certains éléments que les travailleurs sociaux doivent bien remplir : Le plan d'apurement, le découvert. Le montant de la dette total doit apparaître. Pour le dossier de surendettement, elle demande que soit noté la date du dépôt de dossier ainsi que la date de présentation de dossier.

Elle rappelle que le dossier peut être rejeté si incomplet. Il faut également renseigner les aides financières demandées aux autres organismes. Emilie FAYE souligne que ne doivent apparaître que les demandes en lien avec la demande faite au CIAS pour éviter les confusions dans le dossier. Par exemple, si l'aide demandée au CIAS concerne l'énergie, la demande au secours catholique pour un remboursement de frais de santé ne doit pas apparaître.

Mme SILVESTRINI CARTIER explique que :

- Chaque partenaire a choisi la position de subsidiarité. L'exercice est complexe car tous les organismes veulent intervenir en dernier. Rechercher les aides des différents partenaires pour la personne ne relève pas du travail d'accompagnement et demande du temps au détriment de l'accompagnement social.
- Le règlement intérieur CIAS est très clair
- Beaucoup de changement dans l'équipe
- Les organismes intervenant encore dans l'aide sociale ont des fonds sociaux très sollicités à cause du désengagement d'autres services
- L'aide sociale repose de plus en plus uniquement sur les travailleurs sociaux du Département
- S'ajoute à cela la difficulté de joindre les structures avec un manque d'interlocuteurs CAF, MSA, CARSAT. Pour certaines situations, il n'y aurait pas de demande à faire si on parvenait à faire avancer le dossier. Exemple : Une personne âgée sans ASPA qui n'avait que 250 €/mois pour vivre. Mme SYLVESTRINI CARTIER avec l'aide d'ALF a obtenu une réponse de la CARSAT 9 mois après...Auparavant, le travailleur social avait un interlocuteur CAF, CARSAT... maintenant ce sont des boîtes mail génériques.

Mme CHAUTARD souligne l'absence fréquente de RIB dans le cadre d'aides pour les énergies. Il faut donc un devis ou une facture et le RIB afin que le dossier soit présenté en conseil d'administration et que le paiement puisse se faire rapidement.

Mme SILVESTRINI CARTIER indique que la grille des aides au quotient familial est équitable. C'est un véritable plus et c'est bien respecté.

Emilie FAYE souligne qu'elle a un très bon contact avec les AS et les agents d'accueil de la Maison des solidarités.

Pourquoi les chèques énergie n'apparaissent pas ? Comment sont-ils attribués ?

Si la personne est éligible, le chèque énergie se fait en amont de la demande d'aide d'urgence. Ce n'est peut-être pas toujours indiqué car c'est un traitement de droit annexe. C'est dématérialisé et parfois cela se fait avec l'assistante sociale. Avant c'était automatique mais aujourd'hui c'est dématérialisé mais ce n'est pas toujours fait. L'assistante sociale le fait, ce n'est pas oublié.

- **Quelle est la limite d'un travailleur social dans l'accompagnement ? Est-ce qu'il peut relancer quelqu'un qui ne vient pas à un RV ?**

Mme CHABROLLE FEUVRIER répond qu'un des essentiels de l'accompagnement social, c'est qu'il nécessite l'adhésion de la personne. Il n'y a pas de mandat qui permette de contraindre la personne. A l'exclusion des évaluations d'Information Préoccupante (IP) où l'on propose une visite et si les personnes ne viennent pas, cela donne lieu à des suites qui peuvent aller jusqu'à de la saisine du parquet pour signaler l'incapacité d'évaluer une situation. Il peut également y avoir le cas d'une personne qui signifie « je ne veux pas vous recevoir » comme dans certaines situations de personnes majeures qui se mettent en danger, et là peut se déclencher un signalement au niveau du procureur de la République. L'accompagnement social quant à lui, n'a pas de cadre contraignant. En général les personnes adhèrent spontanément. Il y a un gros travail des équipes pour chercher l'adhésion, pour convaincre la personne que son intérêt serait d'adhérer à cet accompagnement. Il faut trouver avec la personne quelle est la préoccupation prioritaire et ce qui peut être mis en œuvre collectivement pour répondre à cette priorité. Ce sont les principes fondamentaux.

Mme SILVESTRINI CARTIER explique qu'ils peuvent recevoir des personnes orientées par les Resto du cœur, les élus, qui ne sont pas habilités à faire des démarches. Il est évident que si la personne ne fait pas de démarches, elle ne reçoit pas d'aide. S'il n'y a pas d'engagement, il n'y a pas d'aide. Les travailleurs sociaux accompagnent la personne pour aller vers cet objectif. Certaines personnes en fonction de leur situation, sont orientées vers d'autres mesures. Il faut beaucoup d'énergie pour faire obtenir quelque chose. La mobilisation des travailleurs sociaux va aussi dépendre de la présence d'enfant.

- **Comment les travailleurs sociaux réagissent-ils quand il y a suspicion d'abus par rapports aux allocations. En effet, les travailleurs sociaux exercent uniquement sur le déclaratif des personnes et n'ont parfois pas toutes les informations ?**

Il est important de prendre connaissance d'informations complémentaire quand c'est possible. Les travailleurs sociaux rappellent toujours les droits et les devoirs aux usagers. Lorsqu'une personne déclare vivre seul alors que le travailleur social sait que ce n'est pas le cas, il va verbaliser auprès de la personne que ce n'est pas le cas et qui lui appartient de régulariser sa situation. Il ne peut en aucun cas prendre la main ou faire un déclaratif à la CAF.

Les équipes sont extrêmement scrupuleuses sur le respect du cadre règlementaire, pour rappeler les personnes à leur obligation. Mais il y a beaucoup de facteurs qui interviennent notamment la présence d'enfant. Comment allier la protection de l'enfance et l'accompagnement social ? C'est un exercice compliqué.

La Maison des solidarités est confrontée à des difficultés de recrutement et il y a eu longtemps 6 travailleurs sociaux au lieu de 8. L'équipe est actuellement sécurisée jusqu'en décembre.

M FORESTIER propose une rencontre annuelle avec Mme CHABROLLE FEUVRIER et Mme SILVESTRINI CARTIER afin de mieux se connaître et d'échanger sur le fonctionnement des services.

- **Colis alimentaires :**

CONTEXTE :

La particularité du territoire depuis des années est que les travailleurs sociaux confectionnent les colis alimentaires. Or, l'évaluation est une mission des travailleurs sociaux mais la confection et la distribution des colis n'est pas une mission des travailleurs sociaux. Bien qu'il n'y ait pas de tâche disgracieuse, les travailleurs sociaux n'ont plus la possibilité de poursuivre cette mission qui se fait au détriment de l'accompagnement social. Cette mission est officieuse et méconnue de la directrice principale. Cela ne peut plus durer.

Pour remettre un colis, il y a quatre étapes :

- **La prescription**
- **La confection**
- **La livraison**
- **Le retrait**

Une règle : Les colis ne peuvent être livrés directement chez les personnes sauf exception.

Les demandeurs de colis sont des personnes seules, retraités, familles monoparentales.

La livraison et le retrait ne posent pas de problème :

- Sur le secteur d'Ambert puisque les personnes retirent les colis au CIAS. En revanche, partout ailleurs, bien souvent les travailleuses sociales livrent et délivrent le colis.
- Sur le secteur d'Arlanc puisque les personnes retirent le colis à la Mairie d'Arlanc qui possède un stock de denrée issu d'une collecte locale.

Mais pose un problème partout ailleurs où les travailleurs livrent et délivrent les colis.

Cela représente au maximum 8 colis par mois à distribuer hors Ambert Et Arlanc.

Fin de la prise en charge de ces colis par les travailleurs sociaux : fin 2022

Il faut donc trouver une solution pour acheminer les colis autrement dès 2023.

Mme CHABROLLE FEUVRIER souligne que dans d'autres territoires, ce sont de grosses associations qui prennent en charge les colis. Mais en aucun cas, elles ne se déplacent vers les publics. Il faut donc un bon maillage territorial afin que les personnes puissent se rendre aux permanences.

→ La commission sociale, en charge du service portage de repas a proposé le 16 juin 2022 :

- Livraison par les agents du Portage de repas. C'est déjà le cas sur le secteur du Haut Livradois quand le bénéficiaire habite sur le tracé de la tournée. C'est inscrit au règlement du CIAS.
- Relais au niveau Mairie avec désignation d'un élu référent Mairie
- A la marge pour les imprévus : travailleurs sociaux peuvent intervenir

Compléments apportés par les membres du conseil d'administration du CIAS :

Mme FAUCHER émet une réserve par rapport à la confidentialité de la démarche en Mairie qui peut rebuter les bénéficiaires. Mme SILVESTRINI CARTIER propose de conditionner la démarche à l'accord de la personne car c'est le fonctionnement à Arlanc et il n'y a aucun refus.

- En amont de toute démarche, toujours informer les bénéficiaires des autres aides alimentaires de notre territoire : Restos du Cœur et Maison de l'alimentation en fonction des revenus du foyer.
- L'accord de la personne doit être recueillie auprès de la personne demandeuse avant d'en informer l'élu référent.
- Si la personne accepte un retrait en MSAP, le retrait peut aussi se faire là-bas.
- L'exemple du stock géré par une Mairie comme à Arlanc peut être repris par des Mairie volontaires où c'est possible.
- Les Resto du cœur et la Maison de l'alimentation peuvent participer à la confection et à la distribution de colis.
- La question des colis alimentaire devra être mise à l'ordre du jour de la prochaine conférence des Maires.

M MAISONNEUVE explique que le secours catholique avait proposé d'aider à la construction d'un nouveau fonctionnement mais ne souhaitait pas récupérer la totalité de la mission.

Il aborde également la question du chèque alimentaire.

Mme CHABROLLE FEUVRIER répond qu'au niveau du Département, une réflexion sur l'évolution des aides alimentaires d'urgence pour les familles ayant des enfants mineurs existent. Ce sont les chèques accompagnement personnalisés qui pourraient être élargis pour des personnes n'ayant pas d'enfant à charge. Cette réflexion pas encore aboutie. L'inconvénient est que pour activer le dispositif des chèques accompagnement personnalisés, il faut passer des conventions avec des magasins et pour l'instant il n'y en a pas à Ambert.

Ce système de chèque rejoint le dispositif d'aides d'urgence du CIAS. Or les colis alimentaires, comme le souligne M CUSSAC, sont issus du stock de denrées alimentaires récolté lors des collectes dans les magasins et lors de commandes à la banque alimentaire sont des dons en nature, solidaires, que nous devons écouler et qui ne coûtent rien pour la collectivité.

Ces denrées alimentaires doivent être utilisés en priorité à d'éventuels chèques afin de respecter l'éthique et l'engagement des bénévoles investis dans la démarche des collectes, pour éviter le gaspillage alimentaire et les dépenses d'argent public inutiles. De plus, ceux qui ne peuvent pas aller chercher un colis ne peuvent pas aller chercher un chèque.

Le développement de la mobilité solidaire sur le territoire serait aussi un vecteur d'autonomie des bénéficiaires qui pourraient plus facilement retirer leur colis.

M VOLTA interroge sur les actions mises en place après le colis d'urgence car ce n'est qu'une étape dans le parcours d'une personne. Il indique aussi que pour lui, le meilleur contact dans les situations d'urgence, c'est le Maire. Il explique que la Maison de l'alimentation réalise des colis d'urgence sur demande des Maires sans orientation de travailleur social.

M MAISONNEUVE indique que les Resto du cœur le font aussi de temps en temps.

M VOLTA et M MAISONNEUVE soulignent qu'entre l'intervention des Resto du cœur et de la Maison de l'alimentation, nous pourrions fortement réduire la distribution de colis du CIAS. Les droits à l'épicerie solidaire sont rapidement établis.

Les demandes de colis ne sont pas amenées à diminuer mais en optimisant le fonctionnement avec d'autres structures, nous pouvons stabiliser les distributions des colis du CIAS.

Les Resto du cœur et la Maison alimentation peuvent acheminer. Ils ne laissent pas les gens sans rien. La Maison de l'alimentation a une 50^e de bénévoles qui maillent le territoire. Ils peuvent faire des transports.

M CUSSAC souligne que ce sont des bénévoles qui se déplacent. Cela concoure à l'épuisement de l'association. Attention. Le domaine social fonctionne avec l'imprévu, on butte là-dessus.

Mme USANNAZ souligne que la livraison de colis induit du temps de travail supplémentaire estimé à 5 % hebdomadaires qu'il faudra ajouter à l'équipe du portage de repas. Elle demande quelle aide on peut obtenir du Département.

Mme CHABROLLE FEUVRIER répond que le Département finance des associations et la banque alimentaire. Ce que nous proposons est un dispositif inconnu ailleurs.

Fin séance 20 h

PROCHAIN CA DU CIAS LE 11 octobre 2022